



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 14 DU MOIS DE AOUT 2018**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N°14 DU MOIS D'AOUT 2018**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 14 du mois d'août 2018.*

**Le directeur départemental adjoint,**

  
**Colonel Jean-Luc POTIER**

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

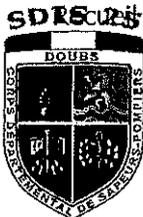
**PAGE**

***Arrêtés de la Présidente du conseil d'administration***

Arrêté n°2018/1282 portant désignation de Monsieur Guillaume ROYER en qualité de régisseur de la régie d'avances pour les paiements de frais occasionnés au cours des déplacements des colonnes mobiles de secours et de Monsieur Jules BEVALOT en qualité de mandataire suppléant ..

5





**Arrêté n°2018/1282 portant désignation de Monsieur Guillaume ROYER  
en qualité de régisseur de la régie d'avances pour les paiements  
de frais occasionnés au cours des déplacements des colonnes mobiles de secours  
et de Monsieur Jules BEVALOT en qualité de mandataire suppléant**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-1 et suivants et R. 1617-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, notamment son article 432-10 ;
- Vu** le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 29 octobre 2001 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative à la création d'une régie d'avances pour les paiements des frais occasionnés au cours des déplacements des colonnes mobiles de secours ;

- Vu** l'arrêté 2001/n°534 du 10 décembre 2001 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relatif à la création d'une régie d'avances pour les frais des colonnes mobiles de secours ;
- Vu** l'arrêté n°2012/1257 du 11 septembre 2012 pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs relatif à la nomination des régisseurs de la régie d'avances pour les frais des colonnes mobiles de secours ;
- Vu** l'avis conforme formulé par le comptable public assignataire en date du 14 juin 2018 ;

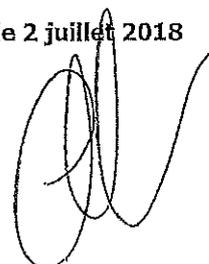
## A R R Ê T E

- Article 1** | Monsieur le Capitaine Guillaume ROYER est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances créée par la délibération du 29 octobre 2001 et par arrêté 2001/n°504 du 10 décembre 2001, susvisés, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues à ladite délibération et audit arrêté.
- Article 2** | En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur ROYER sera remplacé par Monsieur le Capitaine Jules BEVALOT, mandataire suppléant.
- Article 3** | En application de l'arrêté du 27 décembre 2001 susvisé, Monsieur le Capitaine Guillaume ROYER n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- Article 4** | Monsieur le Capitaine Guillaume ROYER, régisseur titulaire, et Monsieur le Capitaine Jules BEVALOT, mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.
- Article 5** | En application du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 susvisé, Monsieur le Capitaine Guillaume ROYER, régisseur titulaire, et Monsieur le Capitaine Jules BEVALOT, mandataire suppléant, ne percevront pas de nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- Article 6** | Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 7** | Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 8** | Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 9** | Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Article 10** | L'arrêté n°2012/1257 du 11 septembre 2012 susvisé, est abrogé.

**Article 11** | Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Besançon, le 2 juillet 2018

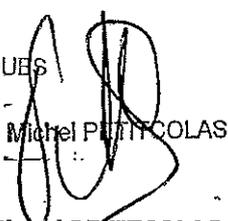


**Christine BOUQUIN,**  
Présidente du Conseil d'administration

**VISAS**

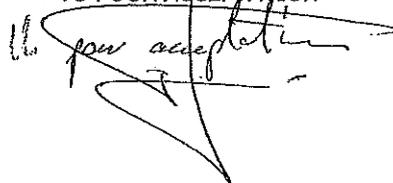
AIRIE DEPARTEMENTALE DU DOUBS

5, rue du Général Sarrail  
25000 BESANCON  
Tel : 03 81 61 89 47



**Michel PETITCOLAS,**  
Comptable assignataire du service départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

**Monsieur le Capitaine Guillaume ROYER,**  
Régisseur titulaire  
*Signature précédée de la mention manuscrite*  
*« VU POUR ACCEPTATION »*



Préfecture du Doubs

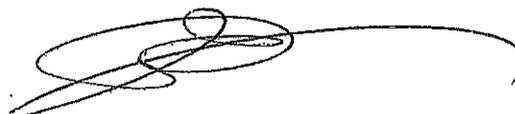
Reçu le 07 AOÛT 2018



Contrôle de légalité

**Monsieur le Capitaine Jules BEVALOT,**  
Mandataire suppléant  
*Signature précédée de la mention manuscrite*  
*« VU POUR ACCEPTATION »*

*Vu pour acceptation*







**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP